

Madame, Monsieur,

Afin d'inscrire votre(vos) enfant(s) au service restauration scolaire de la Commune de COLPO pour l'année 2024-2025, nous vous invitons à préinscrire votre(vos) enfant(s) au plus tard le lundi 15 juillet 2024.

Pour cela, nous vous remercions de bien vouloir remplir une fiche individuelle de renseignements et de fournir les documents obligatoires suivants :

- Fiche individuelle de renseignements *Restauration Scolaire Année 2024-2025*
- Une attestation d'Assurance responsabilité civile par enfant (à fournir au plus tard le 30 septembre 2024)
- RIB si prélèvement à prévoir. Pour les parents séparés ou divorcés, possibilité de fournir le RIB de chaque responsable légal.  
Un mandat de prélèvement SEPA vous sera envoyé par mail qu'il faudra impérativement renvoyer « daté et signé » à la mairie ou sur [secretariat@colpo.fr](mailto:secretariat@colpo.fr)
- Règlement intérieur du Restaurant Scolaire Municipal signé (disponible à partir du 03/07/24 en mairie ou téléchargeable)
- Pour les enfants concernés par un PAI, saisir une fiche de demande de prise en charge pour allergie/intolérance alimentaire A et B, pour une étude du dossier par notre prestataire de restauration. Pour les renouvellements de PAI, merci de refaire une demande.

Tous les documents utiles sont disponibles et téléchargeables sur le site internet de la commune de Colpo <https://www.colpo.fr/la-restauration-scolaire> (fiche individuelle de renseignements Restauration Scolaire 2024-2025, demande prise en charge PAI, règlement intérieur).

Rappels :

L'inscription sera valide après retour de tous les documents cités ci-dessus.

Pour les nouvelles inscriptions, un identifiant vous sera remis par mail suite au retour de votre dossier d'inscription afin d'avoir accès à votre compte famille.

Pour chacun, un mail vous sera adressé vous rappelant les modalités d'usages du Portail Famille.

L'utilisation du Portail Famille <https://portail.berger-levrault.fr/MairieColpo/accueil> nécessite l'usage d'un ordinateur et ne fonctionne pas avec d'autres supports tels que les smartphones ou les tablettes.

Le règlement intérieur de la restauration scolaire actualisé devra être **signé et paraphé par les responsables légaux**. Cette actualisation fait suite au travail initié par la municipalité pour améliorer la qualité de services pour vos enfants.

Laurence MORVAN  
L'Adjointe au Maire

